

# Patrick Henry, nouveau président d'AVOCATS.BE





**« Avocats et notaires ont plus de raisons de travailler ensemble pour préserver les intérêts communs que de raisons de se diviser. »**

En octobre dernier, Patrick Henry est devenu le nouveau président d'AVOCATS.BE, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique. Comment voit-il sa mission et comment envisage-t-il les relations entre avocats et notaires ?

**Quelles seront vos priorités en tant que Président d'AVOCATS.BE ?**

À court terme, j'évoquerais la problématique de la T.V.A. sur les honoraires des avocats. Cette réforme va rendre plus difficile l'accès à la justice pour de nombreux justiciables. Nous avons déposé un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle. Toutefois, nous participons à la négociation des modalités pratiques au cas où ce recours échouerait.

À moyen terme, l'un des dossiers importants est la préservation du secret professionnel. Le CIR1992 confie aux autorités disciplinaires (pour les avocats, le bâtonnier) la décision définitive d'autoriser ou non la consultation par les inspecteurs du fisc d'un document que l'avocat estime couvert par le secret professionnel. Or, aujourd'hui, l'administration des impôts voudrait obtenir un appel auprès du Tribunal de première instance, ce que nous refusons. Le barreau doit rester maître du secret professionnel des avocats.

À long terme, il nous faudra travailler à la préservation des valeurs essentielles à la profession, telles que son indépendance et son autorégulation, tout en veillant à sa nécessaire adaptation à la société moderne.

**Et le défi principal ?**

L'élaboration d'un plan stratégique à l'horizon 2025. Ce travail a été confié à quatre experts. Il devrait nous donner les moyens de ne plus devoir improviser des réponses, souvent dans l'urgence, vis-à-vis de projets de réforme qui soulèvent des questions fondamentales.

**Comment voyez-vous l'évolution du monde judiciaire en Belgique ?**

L'un des enjeux majeurs est l'organisation de la profession. Personnellement, j'aurais préféré que l'on privilégie de grands tribunaux plutôt que de grands arrondissements. Je regrette surtout que la décision ait été prise sans véritable étude d'impact sur les difficultés que cela engendrera. La possibilité de déplacer les magistrats constitue ainsi une menace potentielle contre leur indépendance. Au-delà, les barreaux doivent s'adapter à cette évolution en renforçant leur collaboration au niveau des nouveaux arrondissements.

**Quel a été l'impact de la scission des Ordres néerlandophones et francophones ?**

Nous avons passé trop de temps à nous séparer puis à nous réorganiser, ce qui a affaibli l'autorité des Ordres et a réduit notre poids politique. Mais la concertation entre AVOCATS.BE et l'O.V.B. s'améliore sans cesse. Nous collaborons sur les dossiers importants, comme la T.V.A. ou l'aide juridique.

**Quelle est votre évaluation des récentes réformes initiées par la Ministre de la Justice ?**

La fragmentation de la profession, qui est en train de s'esquisser, nous inquiète. La réforme visant à restreindre le nombre de recours en cassation prévoit d'introduire l'obligation de faire signer la déclaration de pourvoi et les mémoires par des avocats pouvant justifier d'une formation spécifique. C'est un peu comme si les notaires devaient

disposer d'une formation particulière pour pouvoir s'occuper de divorce ou de la constitution de sociétés ! La spécialisation a certes un effet positif sur la qualité du service presté, mais sa généralisation est une question délicate qui devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie.

**Les avocats et les notaires sont-ils concurrents ou complémentaires ?**

La rivalité entre avocats et notaires doit être reléguée au grand bal des mythes. Il a pu y avoir des désaccords comme lorsque nous avons proposé la reconnaissance de l'acte d'avocat. Mais les discussions étaient constructives, les malentendus ont alors été dissipés. Les textes adoptés reconnaissent la spécificité des deux professions. Celles-ci doivent collaborer sur de nombreux dossiers comme celui du Code de droit économique. Ensemble, nous avons obtenu un chapitre spécifique pour les professions libérales. Celui-ci reste cependant trop inspiré par les dispositions qui régissent les pratiques du commerce et comporte dès lors des éléments inappropriés pour les professions libérales. Il y a donc bien plus de raisons de travailler ensemble pour préserver nos intérêts communs que de raisons de se diviser. —□

**CV Express**

Patrick Henry a commencé à exercer comme avocat en 1977, à Liège, au sein du cabinet **elegis** dont il fait toujours partie. Il a été bâtonnier du barreau de Liège de 2007 à 2009 et est administrateur d'AVOCATS.BE depuis 2010.

Il a également représenté la Belgique au sein du Conseil des barreaux européens (C.C.B.E.). Rédacteur en chef de la Revue de Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles (J.L.M.B.), il a aussi été, jusqu'en septembre 2013, Maître de conférences à l'Université de Liège.